



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté, de la
légalité et du développement
territorial

Bureau des élections
et de la réglementation générale

ARRETE
fixant la composition de la commission de contrôle
des listes électorales de la commune de
MONT

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au VI de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de MONT s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme Marie-Christine BAZIARD
- Représentant le tribunal de grande instance : M ; André CAMBET, suppléé en tant que de besoin par Mme Virginie DAUBAS
- Représentant l'administration : M. Bernard LAMASSOU

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **27 NOV. 2018**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Eddie BOUTTERA